



# *Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton*

---

## **AVIS PUBLIC** **Code d'éthique et de déontologie des élus**

Les élus municipaux adopteront le règlement 2018-113 remplaçant le règlement 2016-99 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus, lors de la séance ordinaire du Conseil :

**Lundi 5 février, 20h**  
**66, Chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton**

Ce code se résume ainsi :

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Ce code traite des conflits d'intérêts, des avantages, de la discrétion et de la confidentialité, de l'utilisation des ressources de la Municipalité, du respect du processus décisionnel, de l'obligation de loyauté après mandat et des sanctions.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, ce 10 janvier 2018.

  
Bibiane Leclerc  
Secrétaire-trésorière adjointe